

## CONVENTION DE LOCATION

### **Entre les soussignés :**

L'Association de la Maison Familiale Rurale, propriétaire des locaux, sis à :  
LA BOURDETTE - 32430 COLOGNE

Représentée par Monsieur Jean-Claude DAROLLES en qualité de Président

### **Et :**

.....  
.....  
.....

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I :**

Que la Maison Familiale Rurale de COLOGNE (Gers) loue ses locaux en gestion libre à  
M/Mme .....  
pour un effectif de ..... personnes  
pour l'activité suivante : .....

La présente convention est faite sous condition suspensive qu'il n'y ait pas d'opposition, ni de réserve de la part du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil des personnes<sup>1</sup>.

### **ARTICLE II :**

La présente convention est établie pour un séjour aux dates suivantes :

Du ..... à .....h..... (heure arrivée)  
Au ..... à .....h..... (heure départ)

### **ARTICLE III :**

Le prix de la location est calculé en respect des tarifs en vigueur communiqués par la Maison Familiale Rurale (confère Annexe 1 - Tarifs de locations). Il est convenu comme suit :

Coût de l'hébergement : .....€  
Coût de la restauration : .....€  
Coût mise à disposition de salle(s) de réunion : .....€

Les charges EAU, EDF, GAZ, FIOUL sont comprises dans le prix de la location.

---

<sup>1</sup> N° Agrément Jeunesse et Sports pour l'accueil du public mineur : 32-04-236

Conformément au principe de la Gestion Libre, cette location **ne comprend pas** :

Pour l'hébergement :

- Drap housse
- Drap de dessus
- Taie d'oreiller
- Linge et produit de toilette
- Papier toilette

Pour la location de la salle de restaurant / cuisine :

- Torchons / Serviettes
- Produit vaisselle (produit lave-vaisselle fourni)
- Essuie-tout
- Papier toilette et produit lavage main (pour WC salle de restaurant)

Pour les salles de réunion :

- Feutres tableau blanc
- Matériel informatique (vidéoprojecteur, pc,.....)

Pour la location du patio :

- Raquettes et balles de ping-pong

**ARTICLE IV : Dispositions financières**

Le règlement de la location s'organise comme suit :

- versement d'un acompte de 30% à la signature de la présente convention,
- le solde du séjour doit être réglé, sans rappel de notre part, 15 jours francs avant la date prévue de l'acquisition des locaux.
- La Maison Familiale Rurale se réserve le droit d'annuler tout séjour dont le solde n'est pas réglé dans les délais sans pour autant prétendre à quelque remboursement que ce soit.

L'annulation d'un séjour, sauf cas de force majeure des deux parties, doit être annoncée au plus tard 60 jours francs avant la date de début du séjour.

En cas d'annulation de 59 à 30 jours avant le début du séjour, sauf cas de force majeure des deux parties, la Maison Familiale Rurale restituera 90 % du montant de l'acompte versé.

En cas d'annulation de 29 à 15 jours francs, sauf cas de force majeure des deux parties, l'acompte de 30 % ne sera pas restitué.

**ARTICLE V : Caution**

Un chèque de caution d'un montant de 400 € doit être joint au moment de la réservation.  
Ce chèque sera restitué après l'état de lieux de sortie.

**ARTICLE VI :**

En début de séjour, les salles et locaux mis à la disposition sont précisés.

La répartition des chambres est faite par et sous la responsabilité du directeur du séjour (confère Annexe 1).

Le tarif hébergement est appliqué au type de chambre et non au nombre de personnes occupantes.

Un état des lieux détaillé sera établi en début et fin de séjour. L'état des lieux sera dressé par le signataire de la présente convention et le représentant mandaté par la Maison Familiale Rurale.

Toute dégradation constatée fera l'objet d'un relevé de frais de remplacement ou de remise en état.

.../...

#### **ARTICLE VII : Responsabilité civile et respect du règlement intérieur**

L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile, pour tout risque encouru par lui ou qu'il ferait courir à son groupe.

En aucun cas, la Maison Familiale Rurale ne peut être tenue pour responsable des dégâts, vols ou accidents corporels, pouvant se produire pendant la période louée.

Le responsable du groupe s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement (ci-joint).

**NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE :** .....

**N° DU CONTRAT :** .....

#### **ARTICLE VIII : Détail des locaux loués :**

##### **Un bâtiment principal(\*):**

- 1 salle d'activités (25 personnes),
- 1 cuisine équipée,
- 3 WC,
- 1 salle à manger (de 100 couverts),
- 1 patio (baby-foot, 1 table de ping-pong)
- 4 salles réunion (20/30 personnes par salle),

(\*) Rayer les mentions inutiles en fonction des locaux loués

##### **Un bâtiment hébergement : capacité 61 couchages**

- 13 chambres de 2 à 9 couchages

La présente convention est établie en double exemplaire.

Cologne, le .....201..

**Le loueur,**

**Nom et qualité du signataire**

« Lu et approuvé »

**Le preneur,**

**Nom et qualité du signataire**

« Lu et approuvé »